

(N° 7.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget du Département de la Justice, pour l'exercice de 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Justice, pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de six millions trois cent quarante cinq mille huit cent soixante quinze francs, conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons.

Bruuxelles, le 6 Décembre 1837.

Les Secrétaires,
(Signé) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.

(1A)

Tableau du Budget du Ministère de la Justice, pour 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Article 1.	Traitement du Ministre.	21,000	}	144,000 .
— 2.	id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	100,000		
— 3.	Matériel.	15,000		
— 4.	Frais d'impression des recueils statistiques.	6,000		
— 5.	Frais de route et de séjour.	2,000		

CHAPITRE II.

Ordre judiciaire.

Article 1.	Cour de cassation. <i>Personnel.</i>	233,800	}	1,965,830 .
— 2.	id. <i>Matériel.</i>	3,000		
— 3.	Cour d'appel. <i>Personnel.</i>	540,220		
— 4.	id. <i>Matériel.</i>	18,000		
— 5.	Tribunaux de 1 ^{re} instance et de commerce.	859,930		
— 6.	Justices-de-Paix et tribunaux de police.	310,880		

CHAPITRE III.

Justice militaire.

Article 1.	Haute cour militaire. <i>Personnel.</i>	62,050	}	120,171 .
— 2.	id. <i>Matériel.</i>	4,200		
— 3.	Auditeurs militaires et prévôts.	53,921		

CHAPITRE IV.

Art. uniq.	Frais d'instruction et d'exécution, y compris mille francs pour le greffier de la cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions ou écritures réclamées par le procureur-général et les administrations publiques.	570,000	.
------------	---	---------	---

CHAPITRE V.

Article 1.	Constructions, réparations et loyer des locaux.	35,000	}	435,000 .
— 2.	id. pour la cour d'appel à Gand.	100,000		
— 3.	id. d'un palais de justice à Bruxelles, pour le premier cinquième, à la charge par la ville et la province de contribuer chacune pour Fr. 500,000 dans les frais de construction et en outre de remplir leurs obligations légales, en ce qui concerne le mobilier, l'entretien et la réparation des locaux.	400,000		

CHAPITRE VI.

Bulletin-Officiel et Moniteur.

Article 1.	Impression du <i>Bulletin-Officiel.</i>	21,500	}	88,300 .
— 2.	Id. du <i>Moniteur.</i>	64,000		
— 3.	Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation.	2,800		

CHAPITRE VII.

Article 1.	Pensions.	10,000	}	20,000
— 2.	Secours à des magistrats ou à des veuves ou enfans mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	8,000		
— 3.	Secours à des employés ou veuves et enfans mineurs d'employés dépendant du Ministère de la Justice qui se trouvent dans ce cas.	2,000		

CHAPITRE VIII.*Prisons.*

Article 1.	Frais d'entretien et de nourriture des détenus.	700,000	}	2,501,50
— 2.	Traitement des employés attachés au service des prisons.	240,000		
— 3.	Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.	2,500		
— 4.	Frais d'impression et de bureau.	9,000		
— 5.	Constructions nouvelles, réparations, et entretien des bâtimens et du mobilier.	100,000		
— 6.	Achat de matières premières et salaires.	1,350,000		

CHAPITRE IX.*Établissmens de bienfaisance.*

Article 1.	Frais d'entretien et de transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu.	12,000	}	391,074
— 2.	Subsides à accorder extraordinairement à des établissemens de bienfaisance et pour l'amélioration des hospices d'aliénés.	125,000		
— 3.	Pour avances à faire au nom des communes, à charge de remboursement de leur part au dépôt de mendicité établi aux colonies agricoles.	74,074		
— 4.	Subsides pour les enfans trouvés et abandonnés sans préjudice du concours des communes et des provinces.	180,000		

CHAPITRE X.

Art. uniq.	Dépenses imprévues.	8,000
------------	---------------------	-------

CHAPITRE XI.

Art. uniq.	Pour solde de dépenses arriérées concernant l'exercice 1833.	2,000
------------	--	-------

TOTAL FR. 6,345,875